

Déclaration liminaire SNES-SNEP- FSU NC

Dans un premier temps, nous tenons à remercier les services du DPE pour leur disponibilité et leurs réponses à nos demandes quant à la préparation de cette CAPA 2019 du passage à la hors classe des agrégés en Nouvelle Calédonie.

Nous rappelons notre attachement au paritarisme à l'heure où ce dernier est remis en question, il est intrinsèquement lié aux progrès sociaux dont nous devons tous nous réjouir. La CAPA s'inscrit dans le fil d'un dialogue ouvert et exigeant auquel nous sommes particulièrement attentifs.

C'est ce long travail de négociation, mené en amont par les représentants nationaux, qui a permis de rendre la HC accessible à tous.

Ceci nous incite à rappeler que l'examen des dossiers ainsi que les enjeux financiers imposent une grande rigueur pour le respect de l'équité de traitement entre tous les promouvables.

L'application de barèmes et autres dispositifs garantissent autant que possible cette équité, même s'il est parfois nécessaire de prendre en considération la réalité des déroulés de carrière.

Les conditions d'accession à la Hors classe ont évolué néanmoins nous sommes attentif à ne pas boucher l'accès en y promouvant de trop jeunes collègues, c'est pourquoi le SNES-SNEP FSU NC continue de défendre le principe d'une accession prioritaire aux collègues en fin de carrière.

A ce titre nous déplorons le fait que depuis l'année dernière, seuls les personnels ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon sont promouvables. Le classement entre les « promouvables » s'établit à partir de 2 critères : l'échelon et le barème.

En effet, la première règle défendue par le SNES-SNEP FSU NC est que tout enseignant ayant 3 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon sera promu, quel que soit l'appréciation reçue et ne pourra être dépassé par un enseignant ayant deux ans d'ancienneté dans le 10^{ème} échelon

La seconde règle, est de prendre en considération l'âge des candidats.

Effectivement, certains « promouvables » peuvent avoir un retard d'avancement, en raison d'une entrée tardive dans l'éducation nationale ». ou d'un nombre d'inspection inférieur aux autres candidats liés aux conditions d'inspection académique différentes selon les lieux d'exercice des personnels.

N'oublions pas qu'ici se joue la question du pouvoir d'achat de la retraite. C'est une vraie question économique et de justice sociale.

De plus, l'étude des dossiers à distance a révélé ses limites. Outre la difficulté à contrôler les plages d'appel, la prise en considération de la « valeur professionnelle » comme élément d'évaluation pose question. En effet, cette valeur est établie au vu d'un rendez-vous de carrière. Elle doit donc être corroborée par une appréciation du chef d'établissement et de l'inspecteur, or bien souvent seule l'appréciation du vice-recteur apparait. Le SNEP SNES FSU NC souhaite vraiment insister sur le fait d'obtenir ces avis pour tous avant chaque CAPA afin de renforcer la parité.

Enfin, il y a eu cette année 34 promouvables, pour lesquels les appréciations du Vice-Recteur ont été parfois singulières.

Parmi les 9 promouvables au 11^{ème} échelon, il y a trois appréciations à consolider, et une opposition. Deux sont étayées par un courrier mais les deux restantes restent à expliquer. Aucun n'a bénéficié de l'avis « Excellent ».

Avant de commencer les discussions de la CAPA, nous tenons à nouveau, à remercier les services du Vice-Rectorat pour leur disponibilité.

Les commissaires paritaires SNES-SNEP- FSU NC